année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Modernisation du droit de la société anonyme (MCF 16.077)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. ***Sélection d'article sur la politique suisse: Modernisation du droit de la société anonyme (MCF 16.077), 2016 - 2020***. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 11.07.2025.

Sommaire

Chronique générale 1
Economie 1
Politique économique 1
Droit des sociétés 1

Abréviations

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
VegüV	Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften
AG	Aktiengesellschaft

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
ORAb	Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
SA	Société anonyme

Chronique générale

Economie

Politique économique

Droit des sociétés

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 23.11.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans son **message**, transmis au Parlement, sur la **modernisation du droit de la société anonyme (SA)**, le Conseil fédéral a repris les éléments d'un mandat initié en 2007 mais a aussi introduit des dispositions relatives à l'application de l'initiative populaire contre les rémunérations abusives dite «Initiative Minder». Dès lors, dans un premier volet, ce projet renforce le droit des actionnaires. Par exemple, les primes d'embauche qui ne corrigent pas un désavantage financier établi ainsi que les indemnités qui découlent d'une interdiction de concurrence non justifiée par des motifs commerciaux seront interdites. En outre, ce message vise une simplification des procédures dans le cas d'action en restitution de rémunérations injustifiées. Un deuxième volet se focalise sur la représentation des sexes au sein des conseils d'administration et des organes de direction. Des seuils respectifs de 30% et 20% minimums sont donc proposés. Le principe «appliquer ou expliquer» accompagne ces mesures qui s'inscrivent dans le cadre de l'obligation constitutionnelle de garantir l'égalité homme-femme. Des délais de transition sont prévus. Ensuite, un troisième volet se penche sur le débat de la transparence dans le secteur des matières premières. Les sociétés devront publier électroniquement tous les paiements à un gouvernement, si le seuil de CHF 100'000 par année est dépassé. Finalement, un quatrième volet concerne des simplifications et assouplissements pour les sociétés anonymes. Notamment, le capital-actions pourrait être fixé en monnaie étrangère. [1]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la **révision du droit de la société anonyme** (SA) se divisait en 4 volets distincts, c'est véritablement le volet sur les quotas pour renforcer l'égalité entre homme et femme qui a animé les débats sous la coupole. Le projet du Conseil fédéral imposait des seuils d'au minimum 30 pour cent de femmes dans les conseils d'administration et de 20 pour cent de femmes dans les directions. En cas de non-respect des seuils, aucune sanction n'était prévue. De plus, des délais de transition de 5 années pour les conseils d'administration et de 10 années pour les directions étaient prévus.
Lors du débat, une cristallisation gauche-droite s'est nettement dessinée, et chaque parti politique a argumenté pour un durcissement ou un assouplissement. Lisa Mazzone (verts, GE) voulait augmenter les quotas, mais a finalement retiré sa demande. A gauche, les parlementaires ont parlé de «pas de fourmi». Au centre, Andrea Gmür (pdc, LU) a mentionné de nombreuses études qui attestent de la meilleure efficacité des équipes mixtes. De l'autre côté de l'échiquier politique, Natalie Rickli (udc, ZH) a critiqué une mesure interventionniste. Le PLR a déclaré que des quotas se posaient comme une «offense aux femmes». Les seuils de représentations ont finalement été adoptés, in extremis, par 95 voix contre 94 et 3 abstentions. La gauche et le centre ont fait bloc pour imposer cette révision. Ensuite, les dispositions liées à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» ont été séparées du projet de révision. Ainsi, l'art.55 du projet de révision s'est transformé en contre-projet indirect à l'initiative populaire.
Lors du vote final, la révision du droit de la société anonyme a été adopté par 101 voix contre 94. L'UDC et la majorité du PLR se sont opposés en vain au projet. La raison du refus est liée aux quotas de représentations pour les femmes. [2]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des États** a décidé de **renvoyer en commission** le projet de **révision du droit de la société anonyme**. Dans un premier temps, Ruedi Noser (plr, ZH) a estimé que l'objectif initial de modernisation du droit de la société anonyme n'était plus respecté par le projet soumis à la chambre. Il a notamment souligné le scepticisme des groupes d'intérêts des milieux économiques comme EconomieSuisse, Swissmem, Swissholdings ou encore Sciencesindustries. Sa proposition de non-entrée en matière a été adoptée par 23 voix contre 20. Puis, dans un deuxième temps, la chambre des cantons a validé la proposition d'Andrea Caroni (plr, AR) de renvoyer le projet à la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE). Le sénateur Caroni souhaite qu'une révision par la commission permette d'alléger le fardeau administratif initialement prévu par le projet, et prenne en compte l'ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb) sans obliger les sociétés à modifier leurs statuts. L'objet retourne donc à la CAJ-CE par 29

voix contre 15. [3]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 12.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que la seconde partie du projet de **modernisation du droit de la société anonyme** s'est profilée comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», elle a été débattue dans le cadre de la discussion sur l'objet 17.060. Les sénateurs ont refusé le contre-projet indirect, partie 2 de la révision du droit de la société anonyme, par 22 voix contre 20. La droite a imposé sa volonté, alors qu'elle craignait que le contre-projet contraigne l'économie avec des normes superflues. Karin Keller-Sutter, pour le Conseil fédéral, a proposé la même argumentation pour justifier la proposition de refus du contre-projet. Le dossier retourne au Conseil national. [4]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La **modernisation du droit de la société anonyme** (SA) a continué de faire couler beaucoup d'encre sous la coupole fédérale. Tout d'abord, le **Conseil national** a maintenu par 109 voix contre 69 son contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Le contre-projet retourne donc à la chambre des cantons. Il s'inscrit comme un projet 2 dans la révision du droit de la société anonyme. Ensuite, le Conseil des Etats s'est penché sur le projet 1. Trois aspects ont été au cœur des débats. Premièrement, la chambre des cantons a accepté par 27 voix contre 13 d'imposer des quotas de femmes dans les directions et conseils d'administrations. Les quelques 250 entreprises concernées ont désormais cinq années pour atteindre au moins 30% de femmes dans les conseils d'administrations, et 10 années pour atteindre au moins 20% de femmes dans les directions. Néanmoins, ces quotas s'accompagnent d'aucune sanction. Les défenseurs de ces quotas ont mis en avant l'échec de l'autoréglementation et la pression populaire imposée par la grève féministe et des femmes* du 14 juin 2019. L'UDC et le PLR ont brandi en vain l'argument de l'entrave à la liberté économique. Deuxièmement, le Conseil des Etats a introduit une marge de fluctuation du capital avec un traitement fiscal privilégié. Même s'il a critiqué une révision qui ne serait plus neutre fiscalement, le Parti socialiste n'a pas réussi à faire entendre sa voix. Troisièmement, les sénateurs ne sont pas allés plus loin que les exigences de l'initiative contre les rémunérations abusives déjà introduites par ordonnance. [5]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 26.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet 2 de la **révision du droit de la société anonyme** s'est profilé comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Après de longs débats, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a proposé à sa chambre, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, d'entrer en matière sur le projet.
Néanmoins, lors de la session d'automne 2019, les parlementaires ont adopté une motion d'ordre Noser (plr, ZH) qui **renvoie l'objet en commission pour une nouvelle analyse**. Par 24 voix contre 20 et 1 abstention, les sénateurs et sénatrices souhaitent donc que la recommandation de la CAJ-CE prenne en compte les dernières propositions du Conseil fédéral. En effet, le gouvernement est intervenu en amont du débat parlementaire pour critiquer une initiative et un contre-projet qui nuiraient à la place économique suisse selon lui. Le contre-projet indirect ne sera donc pas examiné avant la fin de la 50ème législature.
Le camp rose-vert, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR) et Robert Cramer (verts, GE) ont fustigé cette décision, en mettant en avant la crainte des partis bourgeois à l'aube des élections fédérales. A l'opposé, Andrea Caroni (plr, AG) et Stefan Engler (pdc, GR) ont rappelé que la volonté de repousser le débat n'était pas nouvelle, et qu'il était impératif de prendre toutes les variables en compte, et de ne pas agir dans la précipitation. Le contre-projet indirect devra donc attendre la 51ème législature pour connaître son rôle dans le débat sur l'initiative populaire. [6]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 18.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le projet 2 de la révision du droit de la société anonyme (SA) s'était logiquement imposée comme un **contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**, les nouvelles propositions du Conseil fédéral ont modifié la donne. La chambre des cantons s'est donc prononcée, à nouveau, sur le contre-projet indirect. Au final, la nouvelle version, influencée par les recommandations du Conseil fédéral, a été adoptée par 25 voix contre 13. Cette nouvelle version restreint, encore

plus, le champ d'application de l'initiative populaire. Par exemple, le devoir de diligence serait réduit uniquement aux «minerais de conflit» et au «travail des enfants». De plus, la nécessité de rendre un rapport ne serait imposée qu'aux «sociétés d'intérêt public». Ou encore, la nouvelle législation ne concernait que les entreprises de plus de 500 employés et qui détiennent un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs suisse. La majorité bourgeoise, et particulièrement le PLR par la voix de Ruedi Noser (plr, ZH), a jugé qu'il était injuste de culpabiliser les entreprises alors que 99 pour cent sont exemplaires. A l'opposé, la gauche, et notamment le PS par la voix de Christian Levrat (ps, FR), a souligné la nouvelle dynamique qui anime notre société et demande plus d'équité. De son côté, le Conseil fédéral a précisé que le problème existait à l'échelle internationale et qu'une solution nationale aurait donc une portée limitée. Au final, le Conseil des Etats a adopté le nouveau contre-projet indirect, inspiré des propositions du Conseil fédéral. [7]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'éliminer les divergences entre les chambres, la **modernisation du droit de la société anonyme (SA)** est retournée au Conseil national. Après de longs débats, la chambre du peuple s'est légèrement rapprochée des propositions du Conseil des Etats, mais a maintenu certaines divergences.
D'un côté, la chambre du peuple a souhaité renforcer le droit des actionnaires en abaissant le seuil de 3 pour cent du capital-actions pour déposer un objet à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le nouveau pourcentage de 0,5 ou 1,0 pour cent doit encore être voté en chambre. Ensuite, par 105 voix contre 73, la représentation d'un actionnaire par un membre d'un organe de la société ne sera pas interdite pour toutes les sociétés, mais uniquement pour les sociétés cotées en bourse. Finalement, le Conseil national a confirmé, par 107 voix contre 78, la volonté d'intégrer le secteur des matières premières à la réforme afin de lutter contre la corruption.
D'un autre côté, le Conseil national a maintenu les actions dite «de loyauté». Selon le parlementaire Bregy (pdc, VS), elles permettent une relation de confiance durable. Au final, l'initiative contre les rémunérations abusives (initiative Minder) n'a été que partiellement implémentée, au grand dam de la gauche.
La modernisation du droit de la société anonyme retourne donc à la chambre des cantons. [8]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 04.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Les sénateurs et sénatrices ont maintenu de nombreuses **divergences** lors du troisième débat à la **chambre haute sur la modernisation du droit de la société anonyme (SA)**. Ces divergences peuvent être divisées en trois volets: l'ancrage national des entreprises, la représentation lors des assemblées générales et l'implémentation de l'initiative Minder sur les rémunérations abusives.
Premièrement, le Conseil des Etats a refusé la proposition, pour les entreprises, de fixer leur capital-actions en monnaie étrangère. Les sénateurs et sénatrices ont également refusé, par 22 voix contre 19, le compromis suggéré par Ruedi Noser (plr, ZH) de n'autoriser que le dollar américain et l'euro. De plus, la chambre haute a balayé, par 34 voix contre 8, la possibilité d'organiser une assemblée générale à l'étranger. Le parti socialiste, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR), a souligné l'importance du lien entre les grandes sociétés et le tissu économique local.
Deuxièmement, les sénateurs et sénatrices ont maintenu l'exigence de confidentialité pour un représentant indépendant des actionnaires en amont d'une assemblée générale. Mais surtout, ils ont abaissé le seuil de capital-actions pour inscrire un objet à l'ordre du jour, de 3 à 0.5 pour cent.
Troisièmement, le volet lié à l'implémentation de l'initiative Minder a animé les débats. La chambre haute a ainsi maintenu plusieurs divergences afin d'interdire de nombreuses options de parachutes dorés. Elle a notamment interdit les rémunérations en cas de changement de contrôle, en cas de convention d'annulation ou encore les indemnités liées à une activité ultérieure dans un organe de la société.
Au final, le ping pong entre la chambre du peuple et la chambre des cantons continue. La frange de la droite libérale du Conseil des Etats, minoritaire dans cette chambre, peine à imposer les propositions du Conseil national. [9]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite du Conseil des Etats, le Conseil national a décidé de rejeter l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» par 105 voix contre 83 et 9 abstentions. Le Parlement rejette ainsi l'initiative populaire. Par contre, les deux chambres n'ont toujours pas trouvé une stratégie commune concernant la possibilité de soumettre un contre-projet indirect.
D'un côté, le Conseil des Etats a proposé, en décembre 2019, un contre-projet indirect qui n'obligerait que les «sociétés d'intérêt public» à soumettre un rapport dans les domaines des «minerais de conflit» et du «travail des enfants». Cette version allégée n'engagerait pas la responsabilité de la maison mère et a le soutien du Conseil fédéral. En effet, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter (DFJP) a estimé que la Suisse ne peut pas se permettre de faire cavalier seul dans un monde globalisé. Elle a donc considéré que la solution du Conseil des Etats était équivalente à la législation européenne (UE) et correspondrait aux standards de l'OCDE. Cette option a été principalement défendue par le groupe du centre et le PLR.
D'un autre côté, le Conseil national avait soumis, il y a bientôt deux années, un premier contre-projet indirect qui réduisait les exigences en matière de responsabilité et ne concernait que les entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 80 millions de francs et plus de 500 employés et employées. Le camp rose-vert a soutenu cette option en indiquant qu'elle répondait aux exigences des initiants et permettait une solution rapide. En effet, le contre-projet indirect du Conseil national entraînerait un retrait de l'initiative populaire, ce qui n'est pas le cas du contre-projet indirect du Conseil des Etats.
Finalement, l'UDC a soutenu une troisième option qui proposait de renoncer aux deux contre-projets indirects. Le parti agrarien estime que l'initiative et les contre-projets n'auront pas les impacts attendus sur les droits de l'homme et l'environnement, et qu'il est donc préférable d'agir par l'intermédiaire de la politique étrangère.
Au final, les deux chambres ont campé sur leur position. La chambre haute a d'abord maintenu son contre-projet indirect et refusé les exigences de responsabilités induites par le projet du Conseil national. Puis, la chambre du peuple a maintenu son contre-projet indirect. Il a refusé le projet de l'UDC par 100 voix contre 70 et 26 abstentions. L'UDC n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix PLR qui ont opté pour un refus ou une abstention dans de nombreux cas. Puis, il a adopté son contre-projet indirect par 97 voix contre 92 et 7 abstentions. Le camp rose-vert a été rejoint par 11 voix du groupe du centre, ainsi que par les voix du centre droit (Vert'libéraux). Le **débat sur le contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» retourne donc à la chambre haute**. [10]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 02.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a maintenu**, par 28 voix contre 17, **sa version de contre-projet indirect à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»**. Ce contre-projet indirect, inspiré des suggestions du Conseil fédéral, réduit le devoir de diligence aux domaines «minerais de conflit» et «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêt publics, et surtout, ne légifère pas explicitement la responsabilité de la maison mère en cas d'activités de filiales à l'étranger. Lors de cet énième débat, les sénatrices et sénateurs ont campé sur leur position. Ils ont donc refusé la proposition de contre-projet indirect du Conseil national. Une seule et unique modification a été ajoutée au projet de la chambre des cantons: les amendes en cas d'infraction ont été augmentées. Cette version de contre-projet indirect implique le maintien de l'initiative populaire par ses initiantes et initiants. Au final, après ces nombreux aller-retours, le contre-projet a donc été transmis à une conférence de conciliation. [11]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le verdict sur la **révision du droit de la société anonyme** (SA) a été prononcé, quatre ans après le début des discussions, lors d'une **conférence de conciliation**. Le Conseil national a adopté la proposition de conciliation par 140 voix contre 53. Le Conseil des Etats l'a adopté par 41 voix et 3 abstentions.
Plusieurs divergences étaient au menu de la session de juin 2020. Premièrement, le Conseil national a dû renoncer aux actions dites de loyautés. Le Conseil des Etats y avait toujours opposé son veto. Deuxièmement, le Conseil national a obtenu plus de souplesse pour les entreprises avec la possibilité de tenir les assemblées générales à l'étranger, et la possibilité de publier un capital-actions en monnaie étrangère. Troisièmement, les représentants indépendants devront traiter les instructions de manières confidentielles jusqu'à l'assemblée générale. Quatrièmement, l'interdiction d'une représentation par un membre d'un organe de la société ne sera effective que pour les entreprises cotées en bourse. Finalement, concernant l'implémentation de

l'initiative Minder, la révision prévoit d'interdire le versement d'indemnité à d'anciens membres des organes de direction, mais de permettre les rémunérations versées lors d'un changement de contrôle ou lors d'une convention d'annulation.
Au final, les quotas féminins imposés aux grandes entreprises resteront comme la réforme marquante de cette révision du droit de la société anonyme. [12]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» a pour objectif d'obliger les entreprises, dont le siège est basé en Suisse, à contrôler l'impact de leur activité sur les droits de l'homme et l'environnement. Un manquement à ce devoir de diligence entraînerait des conséquences, notamment financières. Bien que les deux chambres parlementaires, ainsi que le Conseil fédéral, aient rejeté l'initiative populaire, elles n'ont pas réussi à s'accorder sur un contre-projet indirect commun.
D'un côté, le Conseil national a soumis un contre-projet indirect qui applique le texte de l'initiative qu'à des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à CHF 80 millions et emploient plus de 500 personnes. Les initiantes et initiants du projet étaient d'accord de retirer l'initiative au profit de ce contre-projet indirect. D'un autre côté, le Conseil des Etats s'est aligné sur les propositions du Conseil fédéral et a soumis un contre-projet qui réduit l'application de l'initiative uniquement aux domaines du «minerais de conflit» et du «travail des enfants», ne concerne que les sociétés d'intérêts publics et ne réglemente pas explicitement la responsabilité de la maison mère. Ce contre-projet, fortement allégé, n'avait pas convaincu les initiantes et initiants.
Au final, la **conférence de conciliation** a opté pour la version du Conseil des Etats. Le Conseil national a soutenu la proposition de la conférence de conciliation par 99 voix contre 91 et 6 abstentions. La gauche, qui a fustigé un projet qui n'a aucune conséquence car aucune sanction, n'a pas réussi à rallier suffisamment de voix. Le Conseil des Etats a validé sa proposition par 28 voix contre 14 et 2 abstentions. Par conséquent, **le peuple votera** – probablement en novembre 2020 – **sur l'initiative populaire**. Un rejet de l'initiative populaire induirait la mise en vigueur du contre-projet indirect adopté par le Parlement. [13]

---

1) TA, 9.11.16; AZ, BZ, NZZ, SGT, TA, 24.11.16; NZZ, TA, 25.11.16; TA, 26.11.16
2) BO CN, 2018, pp.1054 s.; BO CN, 2018, pp.1089 s.; BO CN, 2018, pp.1136 s.; Communiqué de presse CAJ-CE; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; FF, 2017, pp.353; FF, 2017, pp.625; Rapport CAJ-CN; AZ, SGT, 8.5.18; NZZ, 14.6.18; LT, NZZ, TA, TG, 15.6.18; TA, 16.6.18
3) BO CE, 2018, pp.995; Communiqué de presse CAJ-CE du 07.11.2018; LT, 12.11.18; NZZ, 15.11.18; AZ, SGT, 11.12.18; NZZ, 12.12.18
4) BO CE, 2019, pp.123 s.; BO CE, 2019, pp.139
5) BO CN, 2019, p.1064; BO CN, 2019, pp. 1031 s.; BO CN, 2019, pp. 522 s.; BO CN, 2019, pp.489; TA, 18.5.19; LT, 18.6.19; BaZ, 20.6.19
6) BO CE, 2019, pp.964 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 14.08.2019; Rapport CAJ-CE du 03.09.2019; LT, Lib, NZZ, TA, 27.9.19
7) BO CE, 2019, pp.1212 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 22.11.2019; LT, 1.11.19; NZZ, 22.11., 23.11., 5.12.19; WoZ, 12.12.19; TA, TG, 17.12.19; AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 19.12.19
8) BO CN, 2019, pp.2381 s.
9) BO CE, 2020, pp.26; NZZ, 5.3.20
10) BO CE, 2020, pp.64; BO CN, 2020, pp.272; BO CN, 2020, pp.99; Communiqué de presse CAJ-CN du 31.01.2020; CdT, LT, NZZ, 5.3.20; LT, 6.3.20; LT, Lib, NZZ, 10.3.20; AZ, WW, WoZ, 12.3.20; Blick, SGT, 13.3.20
11) BO CE, 2020, pp. 288 s.; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20
12) BO CE, 2020, pp.408 s.; BO CE, 2020, pp.410 s.; BO CE, 2020, pp.578 s.; BO CN, 2020, p.1177; BO CN, 2020, pp.584 s.; BO CN, 2020, pp.981 s.; FF, 2020, pp.5409 s.; NZZ, 4.6., 11.6., 17.6.20
13) BO CE, 2020, p.622; BO CE, 2020, pp. 408 s.; BO CN, 2020, pp. 728 s.; BO CN, 2020, pp.1177; WoZ, 4.6.20; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 5.6.20; LT, NZZ, 9.6.20; LT, 10.6.20; WoZ, 11.6.20